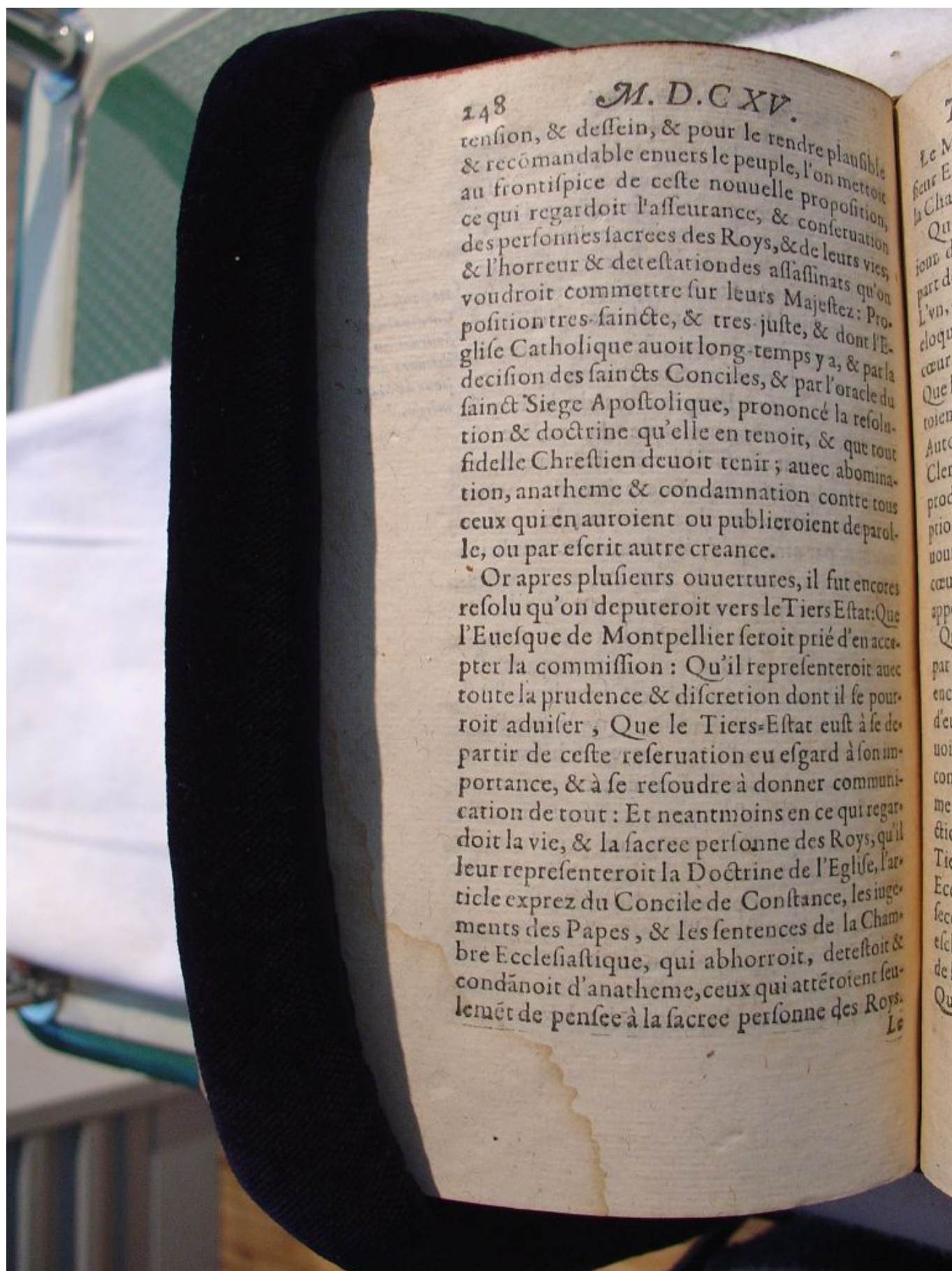


1615_248.jpg



1615_249.jpg

Troisiesme Continuation.

249

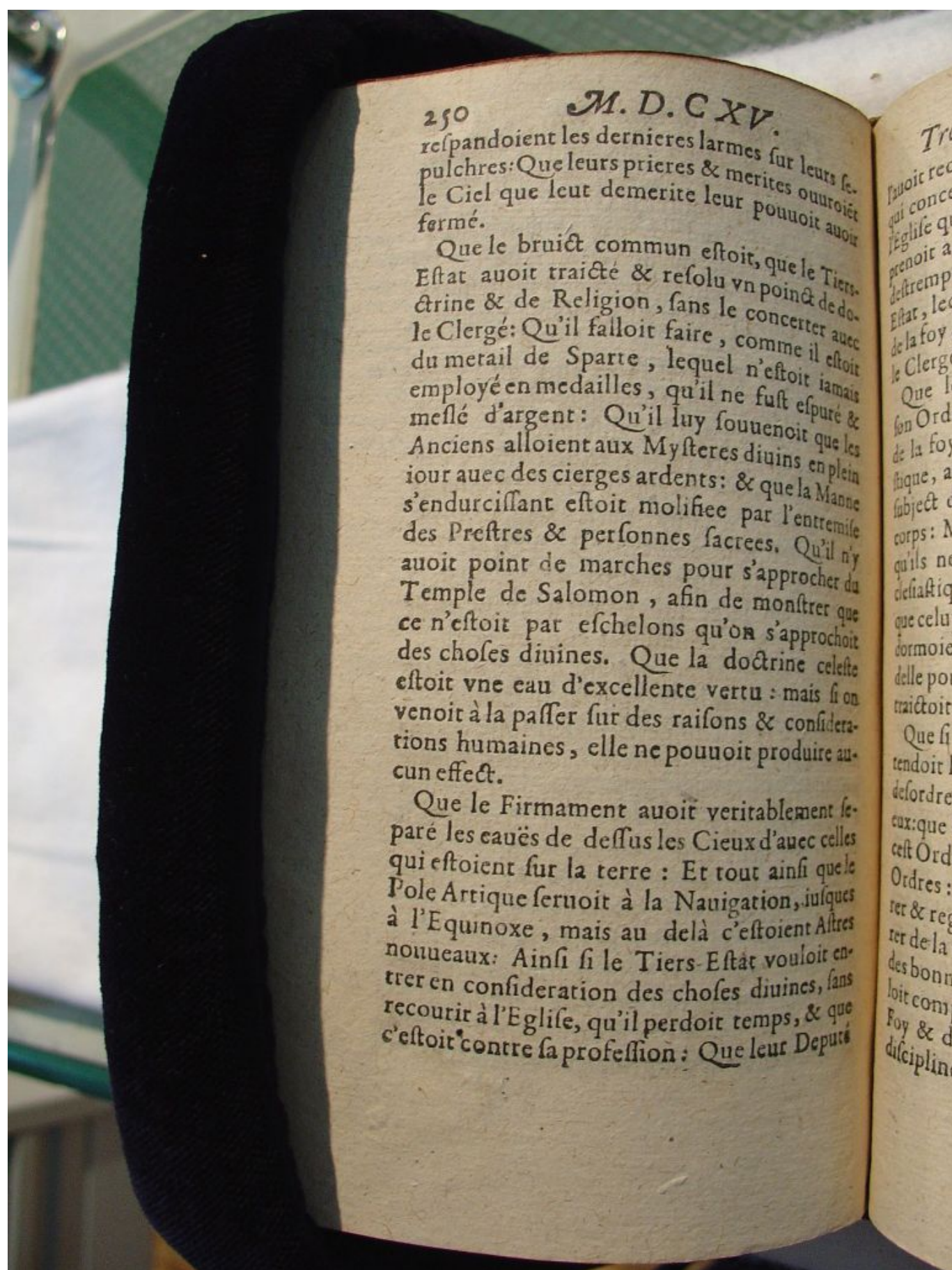
Le Mardy vingt troisieme dudit mois, ledit
seur Euesque de Montpellier s'estant rendu en
la Chambre du Tiers-Estat, il leur dit,

Que l'Ordre Ecclesiastique auoit receu le
jour d'hier deux tesmoignages à la fois de la
part de leur Chambre & par le Deputé d'icelle:
L'un, d'une sincere affection; l'autre d'une rare
eloquence, Que le premier luy auoit fendu le
cœur, & le second l'auoit rayé en admiration.
Que leur Deputé auoit dit, que les arbres por-
toient des feuilles & fleurs au Printemps, pour en
Automne en moissonner les fruits: que M^{rs}. du
Clergé estoient ces arbres qui iournellement
produisoient leurs saintes & sacrees conce-
ptions, assureoient la France de fruits tres sa-
oureux pour le bien de l'Estat; mais que le
cœur de ceux du Clergé s'ouurit quand il les
appella Peres de leur Ordre.

Qu'à la verité ils l'estoient pour l'auoir enfanté
par le Baptisme en Iesus Christ: qu'ils l'estoient
encores par le mystere de la foy qu'il receuoit
d'eux: Qu'entre les enfans & les peres il n'y de-
uoit auoir rié d'inegal: que leurs natures estoient
composees de toutes choses pareilles, de mes-
me volonté, mesme opinion, & mesme affe-
ction: Qu'assurément donc ceux de l'Ordre du
Tiers Estat estoient enfans; & ceux de l'Ordre
Ecclesiastique leurs vrais peres: Que par ceste
seconde natiuité, ils allumoient la lampe pour
esclairer leurs pas: Qu'ils auoient cognoissance
de leurs maladies spirituelles pour les guerir:
Qu'en la mort ils leur fermoient les yeux, &
R

*Ce que l'E-
uesque de
Montpellier
dit en la
Chambre du
Tiers-Estat
allant dema-
nder la Com-
munication
de l'Arche.*

1615_250.jpg



1615_251.jpg

Troisiesme Continuation.

251

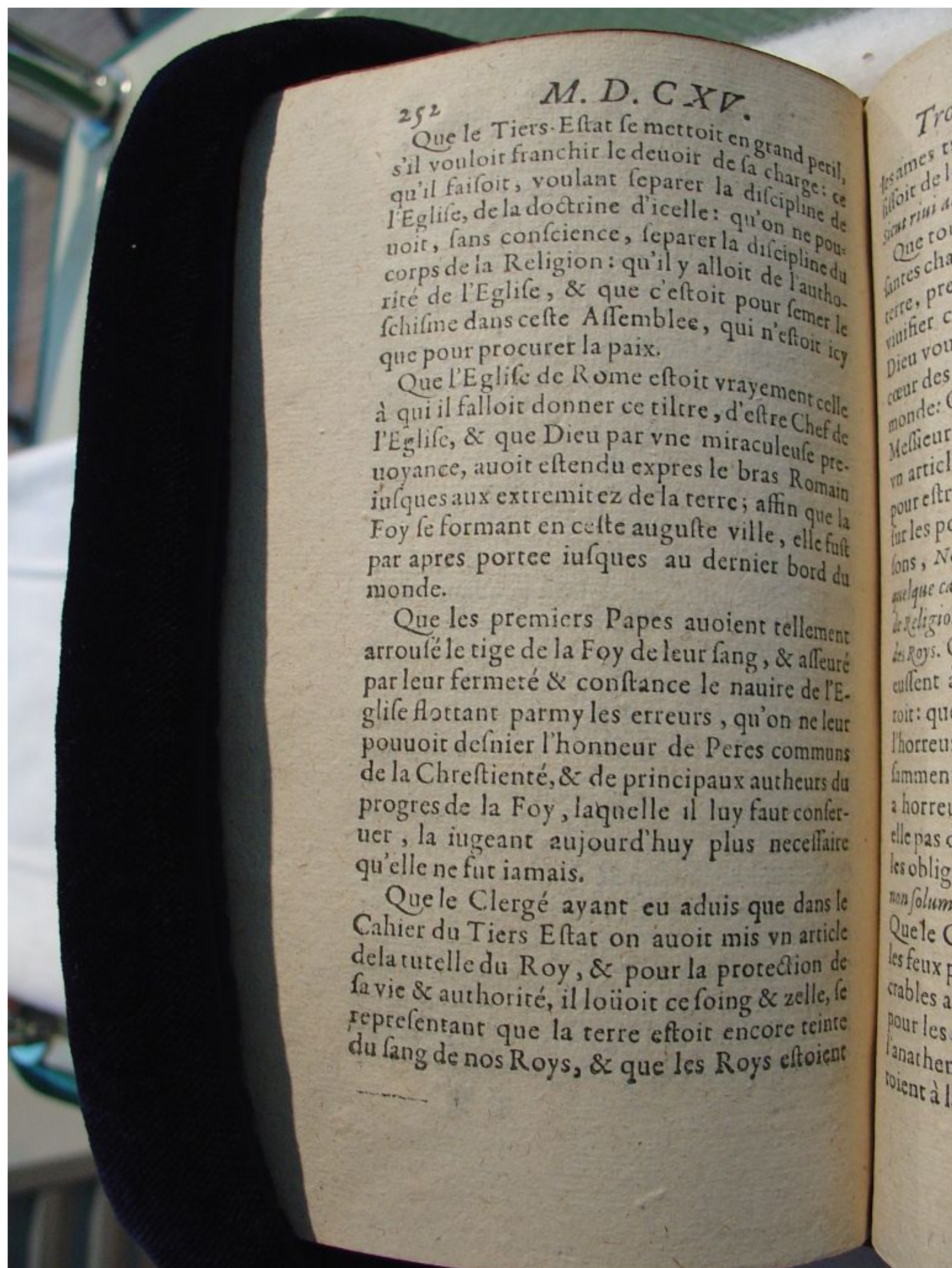
l'auoit recogneu, quand il auoit dit, Qu'en ce qui concernoit les poincts de la doctrine de l'Eglise qu'il falloit imiter le Cygne, lequel ne prenoit aucune viande ou pasture sans l'auoir destrempee en l'eau; qu'ainsi estoit il du Tiers-Estat, lequel ne desiroit toucher aux mysteres de la foy, sans en auoir au prealable consulté le Clergé.

Que leurdit Deputé auoit aussi dit, Que son Ordre faisoit difference entre la doctrine de la foy, & la police & discipline Ecclesiastique, auquel ceste liberte estoit laissée en ce subject de toucher la robbe sans offenser le corps: Mais qu'il falloit parler franchement, qu'ils ne seroient point fils de l'Ordre Ecclesiastique s'ils auoient autre veu & dessein que celui du Clergé qui veilloit pendant qu'ils dormoient, & se consumoit comme la chandelle pour les esclairer: partant que ce dont on traitoit, il s'en deuoit rapporter au Clergé.

Que si par la discipline Ecclesiastique on entendoit la dissolutiō des Ecclesiastiques, & leurs desordres, que le Clergé s'en plaignoit comme eux: que la cōtagion n'auoit pas seulement saisi cest Ordre, mais aussi tous les corps des deux Ordres: que beaucoup de choses estoient à desirer & regler entre eux, ce que l'on deuoit esperer de la main de Dieu: que parmy les desbris des bonnes mœurs des Ecclesiastiques, il ne falloit comprendre ce qui estoit de l'essence de la Foy & doctrine de l'Eglise, dont la police & discipline estoient des principales branches.

R ij

1615_252.jpg



1615_253.jpg

Troisième Continuation.

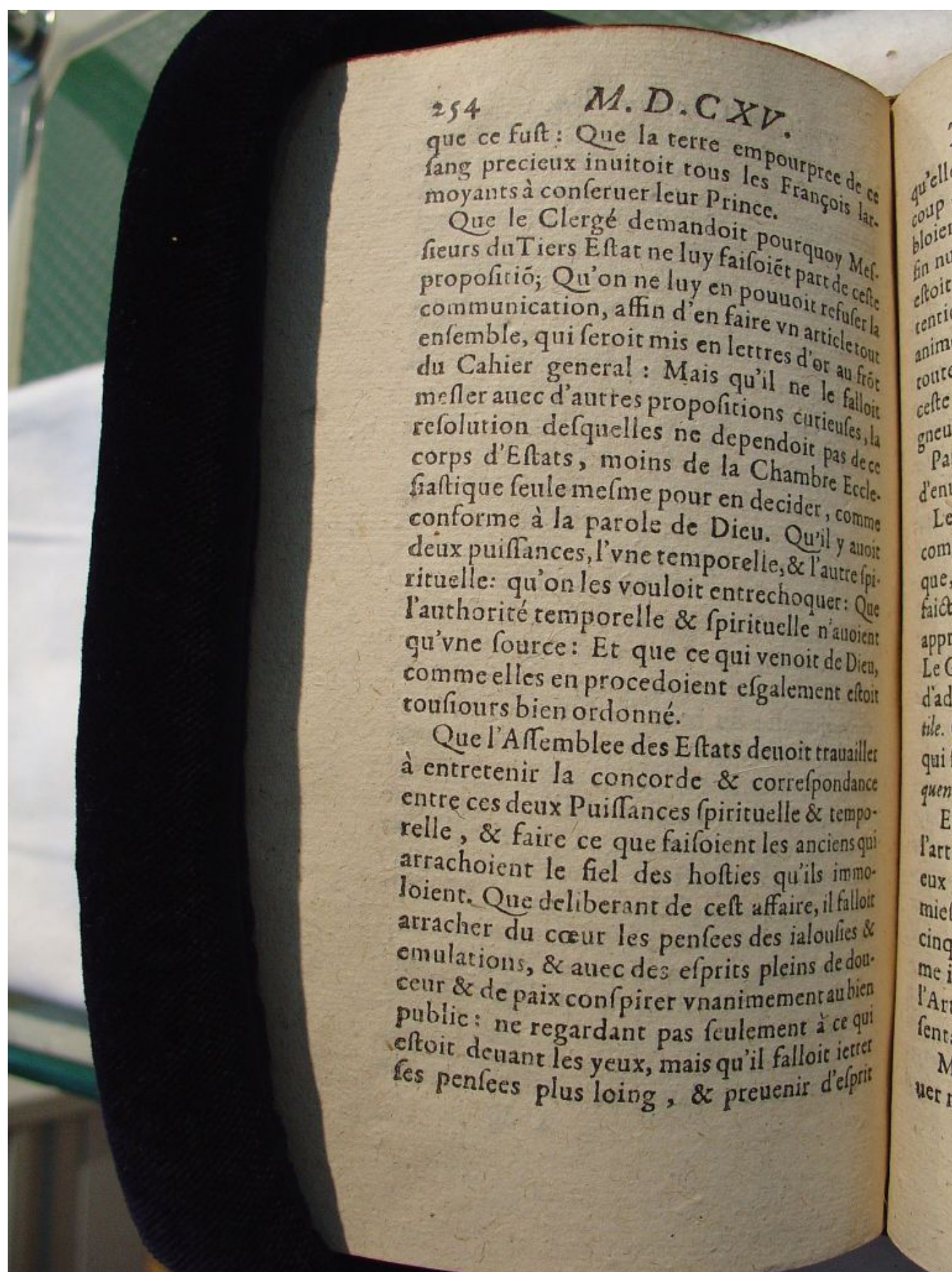
253

les ames tutelaires du monde, que Dieu se faisoit de leur cœur, & comme disoit le Sage, *sicut rini aquarum, ita cor regis in manu Dei.*

Que tout ainsi que le lardinier aux plus cuisantes chaleurs de l'Esté, pour arrouser son parviuifier ce que l'ardeur auoit consumé: ainsi Dieu voulant arrouser la terre, se faisoit du cœur des Princes, par lesquels il gouvernoit le monde: Que le Clergé se joignoit au desir de Messieurs du Tiers-Estat afin que l'on dressast vn article de commune main & intelligence, pour estre mis dans des colonnes publiques, sur les portes des villes, & au front des maisons, *Ne touche point à l'Oingt du Seigneur, pour quelque cause que ce soit, soit de mœurs, soit de vice, soit de Religion. Qu'il ne soit licite de toucher à la personne des Roys.* Que toutes les imprecations de la terre eussent à s'esleuer contre celuy qui y toucheroit: que toutes les furies le faussent. Et que l'horreur de ce crime detestable montast incessamment deuant Dieu. Comment? L'Eglise qui a horreur du sang des coupables, ne l'auroit elle pas du sang des innocents? Ceste Eglise qui les obligeoit au respect & obeysance du Roy, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientia.* Que le Clergé allumoit les flammes, preparoit les feux pour la punition de ces maudits & execrables assassins: Qu'il leur ouuroit les Enfers pour les damner: Qu'il prononçoit contre eux l'anatheme. Anatheme contre ceux qui attentoient à la vie des Roys, pour quelque cause

R ij

1615_254.jpg



1615_255.jpg

Troisiesme Continuation. 255

qu'elle pourroit estre la consequence de beaucoup de choses, qui du commencement sembloient plausibles, & neantmoins seroient en fin nuisibles. Que cest article de la façon qu'il estoit, pouuoit faire schisme, exciter des contentions, & peut-estre allumer des aigreur & animositez, non seulement en France, mais par toute la Chrestienté: Ainsi ce seroit deschirer ceste robbe incorruptible, qu'il falloit si soigneusement conseruer entiere.

Partant il supplioit Messieurs du Tiers Estat d'enuoyer l'article au Clergé.

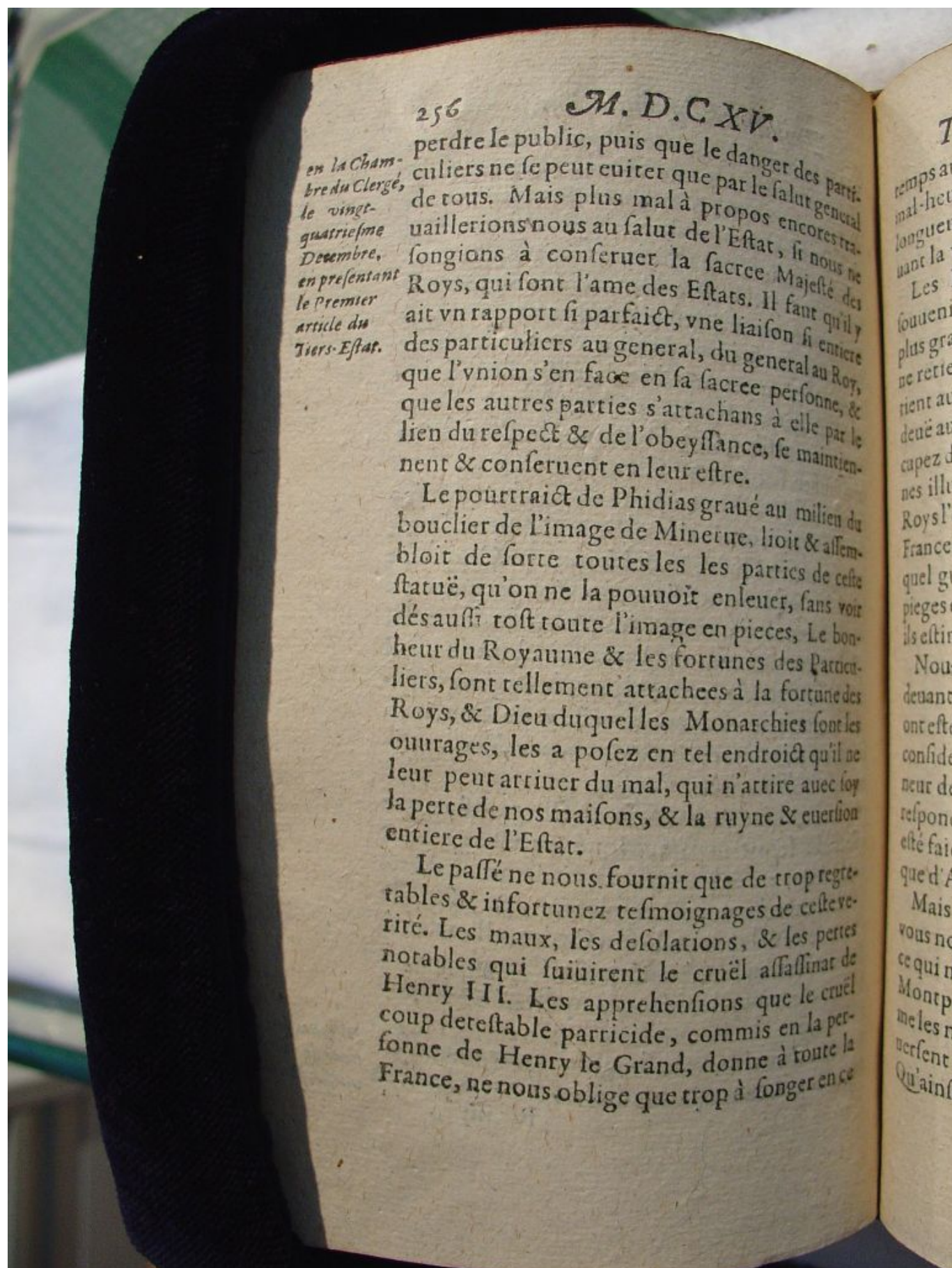
Le President Miron pour responce, apres les compliments ordinaires, dit audit sieur Euesque, que son Ordre en delibereroit. Ce qui fut fait le mesme iour: Et vnze Gouuernements approuuerent la communication de l'article; Le Gouuernement de Picardie estant luy seul d'aduis, *De ne rien communiquer, la Conference inutile.* Contraire du tout à celluy de Guyenne, qui fut; *De ne point resoudre vn article de telle consequence sans le conferer à l'Eglise.*

Estant doncques resolu au Tiers Estat que l'article seroit communiqué au Clergé pour eux ouys, en deliberer: Ledit sieur de Marmiesse executant ceste resolution, & assisté de cinq autres Deputez de son Ordre, alla au mesme instant en la Chambre du Clergé, porter l'Article, voicy le discours qu'il fit en le presentant.

Messieurs, en vain songerons nous à conseruer nos fortunes particulieres, si nous laissons
R iiii

*Discours du
sieur de Marmiesse, fait*

1615_256.jpg



256

M. D. C. XV.

en la Cham-
bre du Clergé,
le vingt-
quatriesme
Decembre,
en presentant
le Premier
article du
Tiers-Estat.

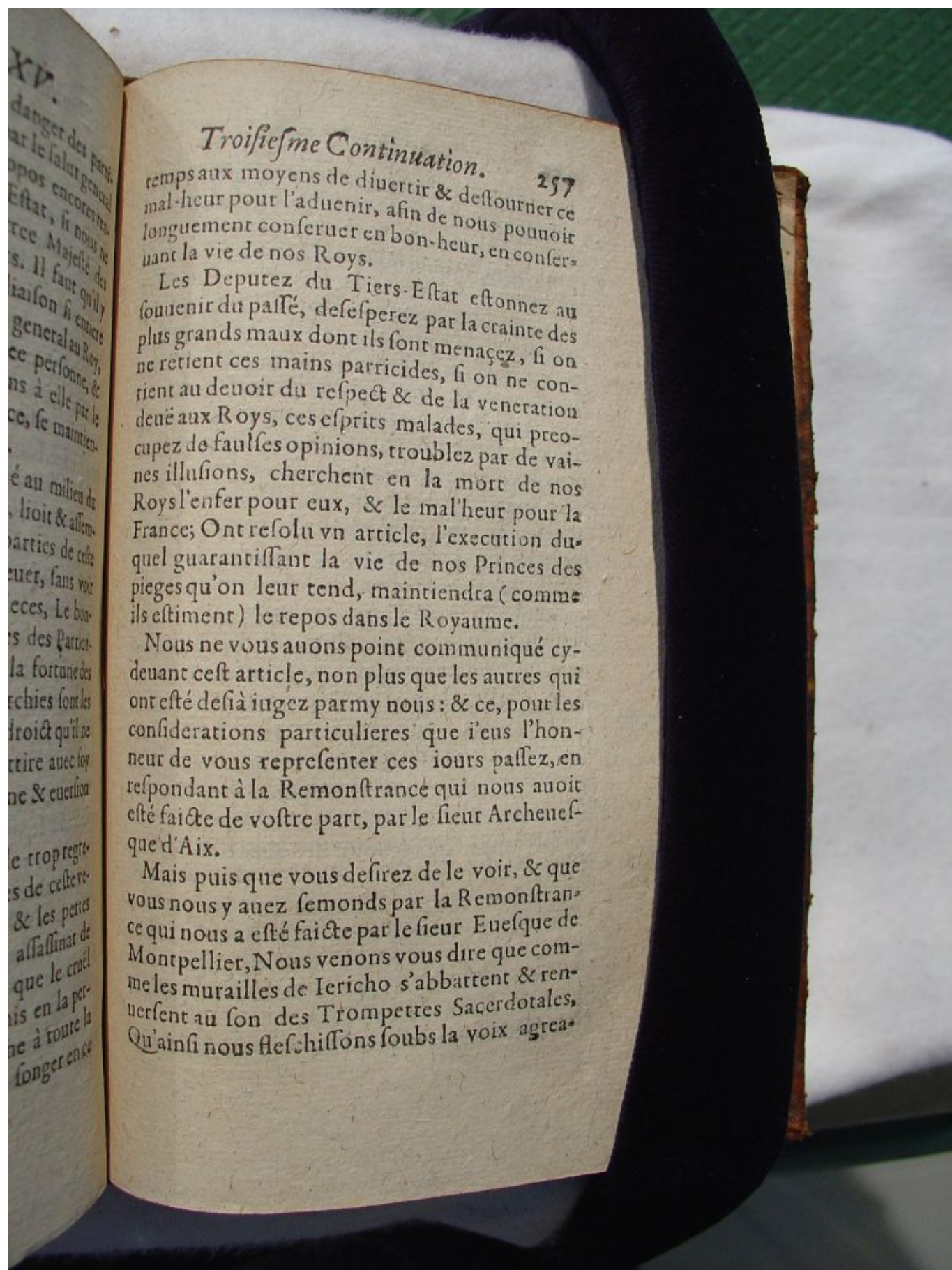
perdre le public, puis que le danger des parti-
culiers ne se peut euitier que par le salut general
de tous. Mais plus mal à propos encores tra-
uailierions nous au salut de l'Estat, si nous ne
songions à conseruer la sacree Majesté des
Roys, qui sont l'ame des Estats. Il faut qu'il y
ait vn rapport si parfaict, vne liaison si entiere
des particuliers au general, du general au Roy,
que l'vniõ s'en face en sa sacree personne, &
que les autres parties s'attachans à elle par le
lien du respect & de l'obeyssance, se maintien-
nent & conseruent en leur estre.

Le pourtraict de Phidias graué au milieu du
bouclier de l'image de Minerve, lioit & assem-
bloit de sorte toutes les parties de ceste
statuë, qu'on ne la pouuoit enleuer, sans voir
dés aussi tost toute l'image en pieces. Le bon-
heur du Royanme & les fortunes des Particu-
liers, sont tellement attachees à la fortune des
Roys, & Dieu duquel les Monarchies sont les
ouurages, les a posez en tel endroit qu'il ne
leur peut arriuer du mal, qui n'attire avec soy
la perte de nos maisons, & la ruyne & euerfion
entiere de l'Estat.

Le passé ne nous fournit que de trop regre-
tables & infortunez tesmoignages de ceste ve-
rité. Les maux, les desolations, & les pertes
notables qui suiuirent le cruel assassinat de
Henry III. Les apprehensions que le cruel
coup detestable particide, commis en la per-
sonne de Henry le Grand, donne à toute la
France, ne nous oblige que trop à songer en ce

T
temps au
mal-heu
longuen
uant la v
Les
souueni
plus gra
ne retie
tient au
dené au
cupez d
nes illu
Roys l'e
Frances
quel gu
pieges e
ils estin
Nous
deuant
ont esté
confide
neur de
respon
esté faic
que d'A
Mais
vous no
ce qui n
Montp
me les n
uersent
Qu'ain

1615_257.jpg



Troisiesme Continuation.

257

temps aux moyens de diuertir & destourner ce mal-heur pour l'aduenir, afin de nous pouuoir longuement conseruer en bon-heur, en conseruant la vie de nos Roys.

Les Deputez du Tiers-Estat estonnez au souuenir du passé, desespererez par la crainte des plus grands maux dont ils sont menacez, si on ne retient ces mains parricides, si on ne contient au deuoir du respect & de la veneration due aux Roys, ces esprits malades, qui precepeuz de faulces opinions, troublez par de vaines illusions, cherchent en la mort de nos Roys l'enfer pour eux, & le mal-heur pour la France; Ont resolu vn article, l'execution duquel guarantissant la vie de nos Princes des pieges qu'on leur tend, maintiendra (comme ils estiment) le repos dans le Royaume.

Nous ne vous auons point communiqué cy-deuant cest article, non plus que les autres qui ont esté desia iugez parmy nous: & ce, pour les considerations particulieres que i'eus l'honneur de vous représenter ces iours passez, en respondant à la Remonstrance qui nous auoit esté faicte de vostre part, par le sieur Archeuesque d'Aix.

Mais puis que vous desirez de le voir, & que vous nous y auez semonds par la Remonstrance qui nous a esté faicte par le sieur Euesque de Montpellier, Nous venons vous dire que comme les murailles de Iericho s'abbattent & renuersent au son des Trompettes Sacerdotales, Qu'ainsi nous fleschissons sous la voix agrea-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan